

- A R R E T E -

LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le Code de la Route
Le Code général des Collectivités Locales
Les lois et règlements en vigueur
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de tirage et raccordement cuivre dans les chambres télécom et dépose de câbles en aérien pour Orange sur la RD 675, de la rue de la Haizette à la route de la Londe, la circulation sera réduite en demi-chaussée avec feux de chantier clignotants. Un balisage sera mis en place.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au long des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Les travaux débuteront le 26 août 2024 sur une durée de 30 jours (et jusqu'à la fin des travaux).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes
- Entreprise **SPIE CITYNETWORKS**
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville,
le 07 août 2024
Madame Le Maire,

P.O. Denis Lecocq
3ème adjoint.

Sandrine Menniti
Sandrine MENNITI

